

Salariés en situation de handicap

Aide et accompagnement dans l'emploi

Qu'est-ce que le handicap ?

Le handicap, ce n'est pas toujours ce que l'on croit . Cela ne se limite pas aux situations visibles ou lourdes.

Il peut s'agir :

- ✓ De douleurs chroniques (problèmes de dos, articulations...),
- ✓ De maladies (diabète, cancer, maladies invalidantes...),
- ✓ De troubles sensoriels (vue, audition),
- ✓ De troubles cognitifs ou psychiques (Dys, bipolarité, dépression...),
- ✓ Ou de tout problème de santé ayant un impact durable sur votre travail.

Le handicap peut être :

- ✓ Temporaire ou permanent,
- ✓ Visible ou invisible,

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) : à quoi sert-elle ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) permet de bénéficier de dispositifs pour :

- ✓ Accéder à l'emploi,
- ✓ Se maintenir dans son poste,
- ✓ Adapter ses conditions de travail,
- ✓ Obtenir des aides et accompagnements personnalisés

Important :

- ✓ La démarche de cette reconnaissance est personnelle et confidentielle
- ✓ Elle ne remet pas en cause vos compétences
- ✓ Elle ne limite pas votre carrière
- ✓ Elle ouvre des droits et des solutions concrètes

Pourquoi parler de votre situation de handicap dans l'entreprise ?

Pour vous :

- ✓ Améliorer vos conditions de travail,
- ✓ Réduire la fatigue ou les difficultés,
- ✓ Bénéficier d'un accompagnement adapté.

Pour l'entreprise :

- ✓ Mieux comprendre vos besoins,
- ✓ Adapter l'organisation,
- ✓ Favoriser votre maintien dans l'emploi

Vous n'avez aucune obligation d'en parler, mais cela peut faciliter la mise en place d'aides.

A noter:

La RQTH n'est pas la seule reconnaissance permettant de bénéficier d'aides et d'un accompagnement. D'autres situations peuvent également ouvrir des droits (Pension d'invalidité, rente accident du travail, AAH...)

En savoir plus :

Le saviez-vous ?

Les entreprises de 20 salariés et plus doivent compter 6 % de travailleurs en situation de handicap dans leurs effectifs.

Se déclarer, c'est :

- ✓ Gagnant pour vous : de meilleures conditions de travail, un parcours sécurisé,
- ✓ Gagnant pour l'entreprise : un accompagnement renforcé et adapté.

Difficultés dans votre emploi : quelles démarches ?

Les interlocuteurs à contacter :

- ✓ Votre service des ressources humaines,
- ✓ Votre référent handicap,
- ✓ Votre service de santé au travail
- ✓ [Le Cap emploi](#) de votre département.

Ils sont là pour vous écouter, vous conseiller et trouver des solutions adaptées.

Le rôle de la médecine du travail

Vous pouvez demander :

- ✓ Une visite à votre initiative,
- ✓ Une visite de pré-reprise si vous êtes en arrêt,
- ✓ Un rendez-vous de liaison.

Le médecin du travail peut proposer :

- ✓ Des aménagements de poste (horaires, matériel...),
- ✓ Une adaptation de l'organisation,
- ✓ Des solutions pour préserver votre santé.

Evolution, reconversion : plusieurs options possibles pour les travailleurs en situation de handicap

Selon votre situation, il est possible :

- ✓ D'aménager votre poste actuel,
- ✓ D'évoluer vers un autre poste,
- ✓ De bénéficier d'une reconversion professionnelle.

Se former pour sécuriser son parcours. La formation peut vous permettre de :

- ✓ Maintenir votre employabilité,
- ✓ Développer de nouvelles compétences,
- ✓ Changer de métier si nécessaire.

Des dispositifs existent, comme :

- ✓ Le plan de développement des compétences,
- ✓ [Les formations en situation de travail](#),
- ✓ Les dispositifs de reconversion, dont la période de reconversion

Vous êtes en recherche d'emploi ?

Si vous êtes en recherche d'emploi, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement adapté à votre situation.

Des aides existent pour :

- ✓ Compenser votre handicap (aménagement de poste, équipements, organisation du travail),
- ✓ Sécuriser votre parcours professionnel,
- ✓ Faciliter votre accès à l'emploi.

L'évoluer peut permettre de mobiliser plus facilement des solutions adaptées dès le recrutement avec l'appui des partenaires : Cap emploi, Agefiph.

L'alternance : un véritable levier pour accéder à l'emploi

L'alternance ([contrat d'apprentissage](#) ou de [professionnalisation](#)) est une solution efficace pour :

- ✓ Apprendre un métier,
- ✓ Acquérir une expérience professionnelle,
- ✓ Accéder plus facilement à un emploi durable.

Des aides spécifiques existent pour vous et pour l'employeur, afin de sécuriser votre parcours :

Pour vous

- ✓ Aménagement de la formation et du poste de travail,
- ✓ Accompagnement renforcé,
- ✓ Aides techniques ou humaines si nécessaire.

Pour l'employeur et le centre de formation (CFA)

Le recrutement d'une personne en situation de handicap ouvre droit à :

- ✓ Des **aides financières à l'embauche**,
- ✓ Des financements pour **adapter le poste de travail**,
- ✓ Des aides pour **compenser les besoins en formation**,
- ✓ Un **accompagnement par des acteurs spécialisés**.



Salariés, à vous de jouer !

AKTO accompagne les entreprises de nombreux [secteurs d'activité](#). Vous avez un projet de formation ? Envie d'évoluer ? Parlez-en à votre employeur.